

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 168

Rubrik: Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que « le communisme qui ne peut plus trouver un milieu favorable à un développement naturel, grâce à la prospérité de l'Occident, cherche par toutes les techniques de la subversion à miner du dedans la vieille civilisation de l'humanisme, du spiritualisme et de la liberté. Ne trouvant plus de cause de mécontentement, il en invente » (NF 14). « Les mouvements de la paix qui prolifèrent dans nos pays occidentaux sont précisément prônés et entretenus par les Soviétiques, dont l'unique but est d'endormir l'Occident et le désarmer pour pouvoir sans coup férir lui infliger un beau jour leur terrible réveil » (NF 15).

Alors une seule solution : « nous pouvons renvoyer ces curés et ces pasteurs qui mélangent les bidons entre le temporel et le spirituel à leurs études bibliques » (NF 15).

FRIBOURG

Entre l'évêque et le juge fédéral

Instituée par une loi du 1.12.1899, l'Université de Fribourg a été créée pour doter le catholicisme suisse encore traumatisé par la guerre civile de 1847 d'un bastion idéologique. Depuis lors, elle forme les cadres du parti conservateur (démocrate-chrétien) de toute la Suisse, ainsi que la plupart des ecclésiastiques. Université d'Etat, son caractère d'institution catholique découle non seulement de l'orientation de l'enseignement, mais d'actes juridiques. Une convention secrète de 1899 entre l'Etat et l'Ordre des dominicains concède à ce dernier le pouvoir exclusif de proposer les professeurs de la Faculté de théologie et certains en Faculté de lettres à la nomination du Conseil d'Etat.

Une autre convention a été signée en 1949 avec les évêques suisses à la suite des difficultés financières croissantes de l'université. En échange du

produit de la collecte annuelle organisée par les évêques — 400 000 francs au minimum — l'Etat de Fribourg s'engageait à préserver le statut catholique de l'université et conférait aux évêques un droit de regard sur son fonctionnement que ceux-ci exerçaient par le biais d'un Conseil de l'université, organe consultatif aux compétences en fait très étendues. On comprend ainsi pourquoi en 1965, le canton de Fribourg rejeta dans un premier mouvement l'idée d'une aide fédérale proposée par le Rapport Labhardt, afin de ne pas porter atteinte au caractère catholique de son université.

Révolution culturelle

Aujourd'hui, celle-ci est la principale bénéficiaire de l'aide fédérale, qui couvre plus d'un tiers de son budget (10,5 mio fr.). La collecte rapporte à peine plus d'un dixième de cette somme, en baisse de 10 % sur le chiffre de 1970.

Mais malgré sa vocation confessionnelle, l'Université de Fribourg ressemble à toutes ses sœurs. Tout au plus, un paradoxe : depuis six ans, c'est la Faculté de théologie qui est la plus conséquemment contestataire. Ni meilleurs, ni pires, les étudiants de l'université — la proportion de fils d'ouvriers y est de beaucoup supérieure à la moyenne suisse — y ont suivi l'évolution de la condition étudiante et ont effectué tranquillement leur révolution sexuelle privée, comme a dû s'en rendre compte l'ancien aumônier d'étudiants qu'est Mgr Mamie.

C'est précisément pour avoir refusé de renier des thèses aussi manifestement issues du « réel vécu » que le Père Pfürtner est menacé de suspension de ses cours pour une année. Avant de devenir exécutoire, cette mesure, réclamée par l'Ordre des dominicains, à l'instigation de l'évêque, combattue par les étudiants, le Rectorat, la Faculté de théologie, doit encore être ratifiée par le Conseil d'Etat. Celui-ci se trouve placé devant un cruel dilemme : ou céder à l'Eglise et verser dans l'illégalité, ou désavouer l'évêque, défi prométhéen sans précédent.

Dieu et mon droit

Car le Père Pfürtner jouit d'une protection efficace : celle du droit fédéral. Si la décision de le suspendre était prise, il pourrait aussitôt recourir au Tribunal fédéral, lequel n'a pas l'habitude de badiner avec des droits constitutionnels aussi fondamentaux que sont la liberté personnelle, « qui influence d'une manière décisive le contenu et l'étendue des autres libertés prévues par la Constitution », la liberté de croyance, la liberté d'enseigner et l'interdiction de l'arbitraire. Il ne fait guère de doute, au vu de la jurisprudence, que la décision de l'Etat de Fribourg serait cassée. (ATF 90 I 36, 95 I 336, 97 I 49.) De plus le tribunal pourrait examiner la validité des deux conventions passées par le canton avec les dominicains et les évêques. Si la Cour de Lausanne établit que ces conventions altèrent substantiellement la loi de 1899, elle pourrait être amenée à constater que ces modifications auraient dû être soumises au référendum facultatif et que, ne l'ayant pas été, elles sont illégales !

Le statut de l'université

L'affaire Pfürtner dépasse donc son protagoniste involontaire. Elle met en cause le statut de l'université : des voix s'élèvent (*La Liberté*) pour demander la séparation... de la Faculté de théologie du reste de l'université. D'autres demandent la révocation des deux conventions : la *NZZ*, un peu suspecte, il est vrai, qui mène une véritable campagne en faveur de la liberté d'enseigner à Fribourg faute de l'avoir fait à Zürich quand on retirait leur chaire aux professeurs accusés de déviation marxiste ou gauchiste (cf. affaire Rothschild).

On évoque encore l'influence que l'attitude fribourgeoise en l'occurrence peut avoir sur le sort des articles confessionnels de la Constitution et, bien entendu, sur le régime de faveur dont Fribourg devrait bénéficier sous l'empire de la nouvelle loi d'aide fédérale aux universités, en préparation. Pour d'autres, enfin, la convention avec

les dominicains offre tous les aspects d'un concordat déguisé, d'un Sonderbund. Alors, on mobilise ?

En définitive, ce qui est une fois de plus en cause, c'est le caractère confessionnel avoué de l'enseignement public fribourgeois, à tous les degrés. L'affaire Pfürtner ne peut qu'encourager le Synode protestant à se plaindre au Tribunal fédéral, comme il en a exprimé l'intention, des discriminations dont ses écoles sont victimes. Et peut-être réconfortera-t-elle l'inspecteur Maillard qui avait autorisé les maîtres à renoncer à faire le signe de croix quatre fois par jour, au début et à la fin de chaque demi-journée de classe ? Cela lui avait valu un rappel à l'ordre et la mesure avait été rapportée.

Le corps politique fribourgeois n'a jamais voulu s'attaquer à ce tabou, de crainte de diviser profondément le canton et en raison du poids de l'élément confessionnel dans tous les partis, socialistes compris. Ce problème reste la chasse gardée d'un petit groupe d'intellectuels et de politiciens intégristes animés par un quarteron d'ecclésiastiques qui ont refusé l'évolution de l'Eglise. Mais revient-il vraiment au Tribunal fédéral suisse de faire passer dans les faits l'esprit de Vatican II ? Ou le législateur se réveillera-t-il à temps ?

GENÈVE

Université, où est ton autonomie ?

Adopté par le Conseil d'Etat genevois, le budget 1972 est retourné devant la commission des finances du Grand Conseil, qui en a entrepris une lecture d'autant plus attentive qu'une bise pessimiste, à l'intensité soigneusement contrôlée, souffle depuis quelques mois au bout du lac sur les finances cantonales. Parmi les départements les plus visés figurent évidemment l'Instruction publique et la Prévoyance sociale et Santé publique :

leurs dépenses ont crû depuis dix ans plus vite que celles des autres administrations (n'est-ce pas le prix à payer pour cette meilleure qualité de la vie revendiquée par chacun ?).

Au chapitre des dépenses universitaires, deux commissaires, le radical Raymond-Claude Foex et le libéral Gilbert Coutau, secrétaire de la Société pour le développement de l'économie suisse, ont proposé la suppression de certains crédits concernant l'Ecole d'architecture, le Département de sociologie à la Faculté des sciences économiques et sociales et l'Ecole de psychologie et des sciences de l'éducation (ancien Institut Rousseau, illustré notamment par Jean Piaget). Ni l'origine de ces propositions, ni leurs objectifs ne surprennent. Sont une fois de plus mis en question les secteurs les plus contestataires de l'université, parce que les plus directement concernés par la crise de la société contemporaine.

Découverte d'un luxe

Ainsi l'Ecole d'architecture dont les étudiants mettent au centre de leurs préoccupations le maintien des espaces verts en ville, l'aménagement équilibré du territoire, une politique populaire des transports en commun. D'ailleurs, à la mi-décembre dernier le député libéral Jacques Chapuis annonçait déjà la couleur dans *L'Ordre professionnel*, organe de la Fédération des syndicats patronaux. Après avoir évoqué le luxe de posséder en Suisse romande deux écoles d'architecture distantes de 60 km, il se faisait l'écho des propos de certains membres de la SIA (Société des ingénieurs et architectes) au sujet « des cours et des tendances qui se manifestent » dans ces établissements, des « aspects sociaux de l'architecture auxquels on semble donner une prédominance inquiétante », pour conclure enfin : « ... L'heure n'est-elle pas venue d'envisager la suppression pure et simple de cette école dont la justification échappe de plus en plus aux réalités, sinon au simple bon sens ? »

Quant à l'enseignement de la sociologie, il s'ajoute à la méfiance ou à l'hostilité qu'elle provoque,

un problème politique concret qui est devenu un secret de polichinelle : un poste de professeur de sociologie est ouvert depuis longtemps, auquel un socialiste genevois a fait acte de candidature.

Jeu politique

Dans des votes précédents, mais de même signification, les partis socialiste et communiste ont montré qu'ils n'étaient pas dupes d'une manœuvre dont la course générale aux économies n'est que l'alibi. Le sort des crédits en litige dépend donc de l'attitude des partis bourgeois, et tout particulièrement de la position prise par le parti indépendant chrétien-social qui semble jusqu'ici ne pas vouloir s'engager dans ce domaine.

Péripéties locales, dira-t-on. Rien n'est moins certain. A Neuchâtel, il y a quelques années, la sociologie avait déjà été l'objet d'un assaut politique au niveau du Grand Conseil. Tout récemment ses idées, ses recherches et ses exposés ont attiré à un dominicain étranger, professeur à l'Université de Fribourg, une suspension d'une année. Sans parler de l'intervention de l'évêque du diocèse, dont les motifs sont d'un autre ordre, on remarquera que la campagne dirigée contre le père Pfürtner, alimentée par le *Nouvelliste du Rhône*, et par l'action d'un groupe suisse allemandique, soutenue par « Una Voce helvetica », témoigne d'une même volonté politique d'ingérence dans l'université.

Les liens de famille

Ce qui est donc en jeu à Genève ou à Fribourg, comme c'était le cas hier à Neuchâtel, ce qui fait le parallélisme de trois affaires au demeurant fort différentes, c'est le problème de l'autonomie universitaire. Curieuse évolution. La bourgeoisie l'a défendue aussi longtemps qu'elle se sentait en symbiose avec l'université, d'autant qu'elle y voyait un moyen de maintenir les oligarchies qui la composent. C'était, il est vrai, à un moment où certains croyaient encore qu'entre l'université et la bonne société il ne pouvait y avoir que liens de famille et identité idéologique. Cette réalité